



**Municipalité
Mont-Saint-Pierre**
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 5 août, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraïche
Siège # 2 - Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Réhel
Siège # 5 - Claude Cloutier
Siège # 6 - Yannick Ouellet

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 4 - Alain Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière intérimaire assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

70-08-25

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 2 juillet

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02 - Contrôle et suivi budgétaire

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – service incendie

08 - TRAVAUX PUBLICS

08.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – voirie
estivale

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

09.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – gestion
des eaux

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13 - LÉGISLATION

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.01 - Contrat de service avec la firme Audace

14.02 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – service
administratif

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale, et greffière trésorière intérimaire dépose aucun
d'information aux membres du conseil.

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

71-08-25

04.01 - Séance ordinaire du 2 juillet

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue
le 2 juillet a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la
tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et
ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025, tel
qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-08-25

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier
IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 08-2025 totalisant 46 299.04\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D’autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.02 - Contrôle et suivi budgétaire

ATTENDU que le règlement 241-2024 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire.

La trésorière intérim fait le **dépôt** du rapport financier trimestrielle.

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier trimestrielle.

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

73-08-25

07.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – service incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux situés sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie désirent présenter ensemble un projet de « *Révision du schéma de couverture de risques incendie* » dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Ouellet
IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Mont-Saint-Pierre s'ENGAGE à participer au projet « Étude d'opportunité en sécurité incendie » sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie;

QUE le conseil ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil NOMME la MRC de la Haute-Gaspésie, l'organisme responsable du projet et AUTORISE le dépôt du projet dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

QUE le conseil désigne le maire, Magella Emond pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08 - TRAVAUX PUBLICS

74-08-25

08.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – voirie estivale

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-St-Pierre, Rivière-à-Claude, Marsoui et La Martre désirent présenter projet d'entente intermunicipale en voirie estivale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale en voirie estivale;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-08-25

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

09.01 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – gestion des eaux

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-St-Pierre, Marsoui et La Martre désirent présenter projet de bonification d’entente intermunicipale en gestion des eaux dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Pierre s’engage à participer au projet d’entente intermunicipale en gestion des eaux;

Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13 - LÉGISLATION

14 - AFFAIRES NOUVELLES

76-08-25

14.01 - Contrat de service avec la firme Audace

ATTENDU QUE la municipalité veut communiquer avec ses citoyens en lien avec le camping municipal.

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré la firme Audace pour obtenir un plan de match.

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse l'offre de service au montant de 7668.83\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-08-25

14.02 - Fonds régions et ruralités – coopération intermunicipale – service administratif

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et de la municipalité de Marsoui désire présenter un projet afin de mettre en place un service administratif conjoint dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'engage à participer au projet de service administratifs;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le maire et la directrice greffière-trésorière intérimaire sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - VARIA

-24 août, Robert Coulombe petite cérémonie au l'hôtel de ville et au cimetière.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question
Période de questions

79-08-25

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h41

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière intérimaire